



Formation Post-Permis

À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire (les conducteurs novices) qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont obtenu la catégorie B du permis de conduire à la suite d'une formation en apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

L'OBJECTIF

Cette formation a pour but de renforcer les compétences acquises par les jeunes conducteurs lors d'un échange constructif entre les participants et l'enseignant de la conduite. A l'issue de la formation post-permis, une attestation de suivi de stage de formation complémentaire est remise aux participants.

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour le titulaire d'un permis B qui a qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

CONDITIONS REQUISES

- Être titulaire d'un premier permis de conduire depuis au moins 6 mois et au plus de 12 mois (A1, A2, B1 ou B)
- Ne pas avoir commis, pendant la période probatoire, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du permis de conduire.
- Le jeune conducteur doit être volontaire (la formation n'étant pas obligatoire)
- Cette formation ne peut être dispensée que par un établissement disposant du label de qualité.

DURÉE DE LA FORMATION

•La durée de formation est de 7h.

TARIF

•Nous consulter